

Bibliothèque numérique

medic@

Deguise,. Suite des pièces
justificatives anexées a la lettre
adressée par le Dr Deguise, à MM les
Membres de l'Académie royale de
médecine

[Paris, Impr. de Hauquelin], 1843 (circa).
Cote : 90945



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?90945x50x08>

8

SUITE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANEXÉES

A LA LETTRE ADRESSÉE

PAR

LE Dr DEGUISE,

A MM. LES MEMBRES DE L'ACADEMIE ROYALE DE MÉDECINE.

Lettre adressée le 17 novembre 1845 à M. le Ministre de l'intérieur relativement à un différend survenu entre le médecin en chef et le chirurgien en chef de la maison royale de Charenton. Opinion motivée des médecins et des chirurgiens des hôpitaux, sur la question de principe soulevée par ce différend.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un fait d'une haute importance : à la suite d'un différend survenu entre le médecin en chef et le chirurgien en chef de la maison royale de Charenton, la commission consultative a émis l'avis suivant que j'extrais d'une lettre officielle qui m'a été adressée par le rapporteur de cette commission.

« 1^o La direction de tous les aliénés, sans exception, appartient d'après le règlement, au médecin en chef; le chirurgien n'étant chargé que du traitement des *maladies exigeant une chirurgie* ou de l'*assistance* ou de l'*entretien* ou de l'*asile* ou de l'*isolement* ou de l'*isolement temporaire* ou de l'*isolement définitif*.



« ternes, et non des *malades* dont l'état exige des soins chirurgicaux, le médecin en chef
« a le droit de visiter les aliénés qui, pour des affections externes ont besoin des secours
« de la chirurgie. »

« 2^e Le médecin en chef ayant la haute main sur tous les aliénés qui, lors même que
« leur état réclame des soins chirurgicaux, ne sortent pas complètement de son service,
« c'est au médecin qu'il appartient de pratiquer ou de diriger les autopsies. »

Tel est l'avis exprimé par la commission ; elle a dit, il est vrai, que dans l'un et l'autre cas, il devait y *avoir concert* entre le médecin et le chirurgien, mais elle a évidemment infirmé ou plutôt annihilé cette proposition, en ajoutant : « à défaut de concert, l'autorité du médecin en chef doit l'emporter. »

Je vous demande, Monsieur le Ministre, la permission d'examiner sur quelles bases repose l'avis de la commission.

Est-ce sur le règlement ? Le règlement qui nous régit actuellement, date de 1814 ; il ne ne parle pas des autopsies, mais il dit, art. 100 : Le chirurgien en chef est *exclusivement* chargé du traitement des maladies externe des aliénés. Il me semble qu'il n'y a pas deux manières d'interpréter cet article, à moins que l'on ne veuille faire abstraction du malade, ce qui est physiquement impossible ; je ne puis pas, en effet, traiter une maladie chirurgicale sans traiter en même temps le malade qui en est atteint. D'ailleurs, l'article 100 du même règlement est très-explicite ; il dit que le chirurgien en chef prescrira le régime aux aliénés qu'il aura à traiter.

Le règlement n'est donc pas convenablement interprété.

Est-ce sur les antécédents ? Il y a près de soixante ans que mon père d'abord, moi ensuite, sommes attachés, comme chirurgien en chef, à la maison royale de Charenton ; pendant cette époque de longue durée, dans l'exercice de nos fonctions, nous n'avons jamais été assujettis à l'autorité du médecin en chef ; lorsque l'occasion de faire l'autopsie d'un aliéné, mort dans notre service, s'est présentée, nous avons constamment prévenu le médecin. Quand ce dernier a bien voulu y prendre part, l'ouverture du cadavre a été faite *de concert*, mais nous a toujours appartenu.

On n'a donc point tenu compte des précédents.

Est-ce sur l'analogie avec la pratique des hôpitaux ? Mais à Bicêtre et à la Salpêtrière, le chirurgien dirige seul le traitement d'un aliéné affecté de maladie chirurgicale, seul il fait l'autopsie d'un aliéné mort dans son service. Les renseignements que j'ai pris à cet égard me permettent même d'affirmer qu'il n'y a point d'exemple, dans les hôpitaux, d'un fléau semblable à celui qui vient de s'élever à la maison royale de Charenton.

On n'a donc point invoqué le souvenir et l'exemple des hôpitaux.

En résumé, Monsieur le Ministre, je vous prie de vouloir bien m'accorder, comme par le passé, un droit que consacrent le règlement, les antécédents, la pratique des hôpitaux : m'enlever ce droit, ce serait admettre que je ne possède point les notions spéciales qu'exige

ma position de chirurgien en chef des aliénés ; ce serait porter la plus grande atteinte, et à ma dignité et à l'honneur chirurgical.

Confiant, ma demande à votre justice, j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre, avec le plus profond respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DEGUISE,

Chirurgien en chef de la maison royale de Charenton.

Telle est, M. le Ministre, la pétition que j'eus l'honneur de vous adresser ; voici maintenant l'opinion émise, sur le différent survenu entre M. Foville et moi, par les médecins et chirurgiens des hôpitaux de Paris. Afin de procéder plus méthodiquement, j'exposerai ainsi qu'il suit le jugement de mes confrères.

1^o Médecins et Chirurgiens des hôpitaux, professeurs titulaires à la Faculté de médecine de Paris, membres de l'Institut, de l'Académie royale de médecine, etc., etc.

2^o Médecins et Chirurgiens des hôpitaux, professeurs agrégés à la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie royale de médecine, etc., etc.

3^o Médecins et Chirurgiens des hôpitaux, membres de l'Académie royale de médecine, etc., etc.

4^o Médecins et Chirurgiens des hôpitaux militaires de Paris, membres du conseil supérieur de santé des armées, professeurs agrégés à la Faculté de médecine de Paris, membres de l'Académie royale de médecine, etc., etc.

Je terminerai par le jugement que la Société de chirurgie de Paris, a rendu dans la séance du 10 janvier 1844.

I^o.

Médecins et chirurgiens des hôpitaux, professeurs titulaires à la Faculté de médecine de Paris, membres de l'Institut, de l'Académie royale de médecine, etc., etc.

Autant qu'il m'est possible de bien comprendre la position respective des deux chefs de service à l'hospice de Charenton, je crois que M. Deguise a complètement raison dans la réclamation qu'il adresse à S. E. le Ministre de l'intérieur.

Cette réclamation repose sur un principe auquel il serait bien fâcheux qu'on portât atteinte. Il doit en être à Charenton comme dans tous les hôpitaux : les droits, comme les

devoirs de chaque chef de service, doivent être absolus. Il ne doit pas plus y avoir supématie de la médecine sur la chirurgie que de celle-ci sur la première. Autrement, on tomberait dans une sorte d'anarchie.

Signé ROUX,

Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, professeur de la Faculté de médecine, membre de l'Institut, de l'Académie royale de médecine de Paris.

Je partage complètement l'opinion de M. Roux, et je ne comprendrais pas que la réclamation de M. Deguise pût être rejetée.

Signé VELPEAU,

Chirurgien de la Charité, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Institut, de l'Académie royale de médecine.

La chirurgie comme la médecine ne font qu'un, et s'il en était autrement, je ne sais pas de quel côté il faudrait mettre le malade. L'organisation de la médecine et son enseignement ont mis en France cette grande vérité en évidence, et c'est à cette fusion que l'on doit les grands progrès qui ont été faits en France par les sciences médicales. La raison comme la justice ne peuvent admettre aucun avantage de la médecine sur la chirurgie, et réciproquement. Si cette vérité est incontestable en théorie, elle l'est bien plus encore dans la pratique, et ne pas la reconnaître c'est vouloir remplacer la paix et l'harmonie par le désordre et l'anarchie.

Signé BRESCHET,

Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Institut, de l'Académie royale de médecine.

Depuis que je suis médecin des hôpitaux, j'ai vu les chirurgiens avoir dans leur service une complète indépendance : une mesure qui subordonnerait le chirurgien au médecin dans quelque partie que ce fût de l'art de guérir, nuirait essentiellement à l'humanité et à la science. Une expérience déjà longue ne permet plus de douter aujourd'hui que le chirurgien doit rester parfaitement maître de diriger, comme bon lui semble le traitement interne des malades confiés à ses soins pour une affection dite chirurgicale, quand même ces malades lui seraient envoyés d'un service de médecine. Il y aurait même de graves inconvénients, que tout praticien sentira facilement, à diviser ainsi en deux parties le traitement d'un malade. Quant à la question des autopsies, il est partout d'usage que le chirurgien soit le maître de les pratiquer comme il lui convient, en invitant le médecin qui a précédemment soigné le malade à y assister.

Signé ANDRAL,

Médecin de la Charité, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Institut, de l'Académie royale de médecine.

L'admission des principes posés par la commission consultative me paraît devoir entraîner les plus graves inconvénients ; ces principes, outre qu'ils me paraissent ne pouvoir être mis en pratique, seront constamment la cause des plus déplorables différends.

Dans notre siècle la chirurgie marche l'égale de la médecine et ne peut lui être subordonnée ; c'est blesser le chirurgien dans son honneur et dans sa dignité que de le placer sous la dépendance du médecin. Il est entendu qu'un chirurgien en chef d'hôpital doit savoir traiter les maladies internes qui peuvent compliquer les affections chirurgicales.

Signé ROSTAN,

Médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur de la Faculté, membre de l'Académie royale de médecine.

Je ne puis qu'applaudir aux idées émises ci-dessus par MM. Roux, Velpeau, Rostan, etc. : je ne suis étonné que d'une chose, c'est qu'il se soit rencontré en France, au XIX^e siècle, un médecin qui put afficher des prétentions semblables à celles qui ont osé se montrer dans la décision de la commission consultative de la maison royale de Charenton.

Signé GERDY,

Chirurgien de la Charité, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie royale de médecine, etc.

Je ne pourrais exprimer qu'en d'autres termes les opinions émises par mes confrères, et je ne puis que donner mon assentiment, en tout et pour tout, à ce qu'ils ont dit relativement à l'arrêté de la commission consultative de la maison de Charenton.

Signé CLOQUET,

Chirurgien de l'hôpital de la Clinique, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie royale de médecine.

J'approuve, sans restriction aucune, les idées émises par mes honorables confrères. J'ajouterais que j'ai été pendant environ deux ans chirurgien de l'Hospice de la Vieillesse (Femmes) et que, pendant tout ce temps, les aliénées qui ont été placées dans mon service pour cause de lésions externes, ont été entièrement soumises à ma direction, sans qu'aucun des médecins de la division des aliénées ait un seul instant songé à s'immiscer dans le traitement.

Signé A. BÉRARD,

Chirurgien de l'hôpital de la Pitié, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie royale de médecine.

Je partage sous tous les rapports les opinions de tous mes confrères, à l'appui de la juste réclamation adressée à M. le Ministre de l'intérieur par M. le docteur Deguise. Cette réclamation est autant dans l'intérêt des malades que dans les convenances médicales. Elle est en outre fondée sur de nombreux antécédents et sur ce qui se passe actuellement à Bicêtre et à la Salpétrière. Ancien élève interne attaché au service des femmes aliénées dirigé par Pinel, j'ai vu constamment ce célèbre praticien ne plus s'immiscer au traitement des aliénées atteintes de maladies chirurgicales.

Signé MARJOLIN,

Chirurgien de l'hôpital Beaujon, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie royale de médecine.

— 6 —

Je ne puis pas comprendre qu'un malade placé dans une division de chirurgie, hôpital ou hospice, ne soit pas, pour le temps que dure l'affection chirurgicale dont il est atteint, sous la direction entière du chirurgien, et que dans le cas de terminaison par la mort, le chirurgien n'ait pas l'autorisation de faire l'ouverture du corps. Je ne sache point que nulle part il y ait eu contestation sur ce point, et la difficulté qu'on soulève aujourd'hui est je crois sans exemple.

Signé CHOMEL,

Médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur à la Faculté d'école, membre de l'Académie royale de médecine.

Je pense, avec mes honorables confrères, que le chef d'un service chirurgical, comme le chef d'un service médical, a droit de diriger comme il lui convient le traitement de ses malades et d'en pratiquer l'ouverture quand ils viennent à succomber. Cela me paraît même d'une telle évidence, que je ne comprends pas qu'il puisse s'élever à cet égard aucune discussion sérieuse.

Signé BOUILLAUD,

Médecin de la Charité, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie royale de médecine.

Je partage sur tous les points les opinions exprimées par mes collègues, et j'ajouterais à l'expression de ces sentiments les considérations suivantes :

La loi impose aujourd'hui à toute personne qui veut exercer l'art de guérir, l'obligation préalable de donner des preuves de connaissances dans toutes les parties de la médecine, sans exception ; il n'y a donc plus légalement de médecins et de chirurgiens, il n'y a que des docteurs en médecine ou des officiers de santé auxquels la loi a conféré le droit d'exercer toutes les parties de l'art de guérir, et, si quelques-uns d'entre eux se livrent spécialement à l'exercice de l'une des parties de l'art médical, cette restriction est le résultat d'une préférence toute volontaire. Les prescriptions de la loi que je viens de rappeler, ont naturellement fondé, dans tous nos établissements hospitaliers, l'indépendance et l'égalité des services de médecine proprement dits et de chirurgie. Il n'est plus permis de supposer qu'un chirurgien ne posséderait point toutes les connaissances nécessaires pour diriger seul la santé des malades qui lui sont confiés, ni de lui adjoindre officiellement, à titre d'aide nécessaire, le médecin, son collègue et son égal. Je ne pense pas que la spécialité d'un établissement destiné à recevoir et à traiter des aliénés justifie une exception sous ce rapport. La proposition de la commission consultative, contre laquelle M. le docteur Deguise réclame, me paraît être en conséquence, d'une autre époque que la nôtre, et consacrer l'idée d'une insuffisance que la loi réprouve et qu'elle a prévenue.

Enfin, les réclamations de notre confrère me paraissent être parfaitement fondées.

Signé PAUL DUBOIS,

Chirurgien de la Clinique, professeur à la Faculté, membre de l'Académie royale de médecine

J'adhère entièrement aux principes émis par M. le professeur P. Dubois.

Signé FOUQUIER,

Médecin de la Charité, professeur à la Faculté, membre de l'Académie de médecine.

N'ayant jamais compris l'absurde distinction établie dans les siècles de barbarie entre la chirurgie et la médecine ; ne l'admettant en rien sous les rapports pratique et théorique, il est pour moi de toute évidence qu'un chirurgien doit traiter les maladies médicales de son service, comme le médecin doit avoir les connaissances requises pour traiter chirurgicalement ses malades. C'est dire que je blâme de la manière la plus formelle les prétentions que notre collègue, médecin de Charenton, fait valoir contre notre collègue, chirurgien de cet hospice.

Signé PIORRY.

Médecin de l'hôpital de la Pitié, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie royale de médecine.

Je m'associe pleinement aux principes émis par mes collègues et en particulier par ceux présentés d'une manière si complète par M. le professeur Paul Dubois. La distinction que voudrait exhiber la commission consultative appartient à une autre époque. Le chirurgien de nos jours est un homme profondément versé dans la connaissance de toutes les parties de l'art de guérir et qui se voulé plus particulièrement aux maladies qui exigent le secours des opérations. Toute subordination entre le médecin et le chirurgien est inadmissible et n'est plus dans nos moeurs.

Signé CRUVEILHIER,

Médecin de la Charité, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie royale de médecine.

Admettre les prétentions du médecin contre le chirurgien, c'est introduire l'anarchie dans l'hôpital, nuire à la considération de l'un et de l'autre, et, par dessus tout, nuire aux malades confiés à leurs soins respectifs ; enfin, rendre impossible tout service dans les hôpitaux. La loi, l'usage, les convenances, le bien de la science et de l'humanité sont en faveur de la réclamation élevée par notre collègue M. Deguise.

Signé MOREAU,

Médecin de la Maternité, professeur à la Faculté, membre de l'Académie de médecine.

Il est de principe que jamais un médecin n'intervienne, lorsque, pour une affection chirurgicale grave, il a fait lui-même passer un malade du service de médecine dans celui de chirurgie ; en agir autrement, ce serait donner naissance à des collisions déplorables, qui rendraient la bonne harmonie impossible et qui auraient, pour les malades, les plus tristes conséquences. Chacun de nous, quand il est reçu docteur, a fait preuve d'une capacité plus que suffisante pour traiter les affections internes qui ont précédé ou qui pourraient compliquer les maladies chirurgicales ; et jamais, lorsque le patient est venu à succomber, il n'est entré dans l'idée d'un médecin pénétré de la dignité de sa profession et de la gravité des devoirs qui l'engagent envers ses collègues, de revendiquer le droit de

faire l'autopsie, droit qui appartient essentiellement à celui qui a traité le malade en dernier lieu.

Signé TROUSSEAU.
Médecin de l'hôpital Necker, professeur à la Faculté de médecine, ancien interne de la maison royale de Charenton.

La disposition réglementaire contre laquelle M. le docteur Deguise s'élève aujourd'hui n'a pu être prise que par des personnes complètement étrangères à la pratique de la médecine, et l'on éprouve quelque peine à croire qu'elle ait été sollicitée ou simplement acceptée par le médecin en chef de l'établissement de Charenton. L'exécution de cette mesure aurait d'autres résultats que de blesser la dignité du chirurgien en chef, de nuire à sa considération, et de diminuer la confiance qu'il doit inspirer ; elle compromettrait encore l'existence des personnes traitées dans l'hospice des aliénés. Le danger d'un grand nombre d'affections chirurgicales résulte bien moins de la lésion locale que de l'état général ou constitutionnel qui en est la conséquence ; or, cet état général risquerait singulièrement d'être aggravé, si les prescriptions *dictées par le médecin en chef* avaient pour objet le traitement de l'aliénation mentale du malade admis dans les salles de chirurgie ; que si ces prescriptions étaient faites dans le but de remédier aux symptômes généraux causés par la blessure, on ne voit pas à quel titre le médecin serait préféré, pour les formules, au chirurgien plus compétent que lui sur cette matière.

Il doit y avoir unité dans le traitement, comme il y a unité dans l'organisme ; toute autre pratique est absurde.

Signé PÉRARD,
Chirurgien de l'hôpital Saint-Antoine, professeur à la Faculté de médecine, président des jurys médicaux.

II^e
Médecins et chirurgiens des hôpitaux, professeurs agrégés à la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie royale de médecine, etc., etc.

Je partage les opinions émises par mes honorables collègues et je suis complètement de leur avis sur tous les points.

Signé JOBERT (DE LAMBALLE),
Chirurgien de l'hôpital Saint-Louis, professeur agrégé à la Faculté de médecine, membre de l'Académie royale de médecine,

La demande de M. Deguise est entièrement fondée ; il ne me paraît pas possible, dans l'état actuel de la science, de détruire l'unité de l'art de guérir ; il me semble que le

chirurgien doit au moins marcher l'égal du médecin ; je ne comprends pas comment la chirurgie qui s'occupe maintenant avec tant de succès de sa réunion aux idées médicales , qu'elle possède entièrement, pourrait être asservie à la médecine ; un tel état de choses qui n'existe ni dans les hôpitaux civils , ni dans les hôpitaux militaires blesserait profondément l'honneur du chirurgien.

Signé LISFRANC.

Chirurgien de l'hôpital de la Pitié, professeur agrégé à la Faculté de médecine,
membre de l'Académie royale de médecine.

Il y a aujourd'hui, dans les hôpitaux de Paris, indépendance complète de chaque chef de service : les malades sont traités exclusivement par le médecin ou chirurgien dans les salles duquel les malades sont placés , et on ne conçoit point qu'il puisse en être autrement. Pour ce qui regarde les autopsies , elles sont faites de droit par celui dans le service duquel le malade a succombé.

Signé BAUDELOCQUE.

Médecin de l'hôpital des Enfants, professeur agrégé à la Faculté de médecine,
membre de l'Académie royale de médecine.

Je partage entièrement l'opinion exprimée par mon collègue Moreau et je m'associe aux vœux exprimés par tous mes confrères à l'égard de M. Deguise.

Signé GERARDIN.

Médecin de la Maternité , professeur agrégé à la Faculté de médecine ,
Membre de l'Académie royale de médecine.

L'indépendance absolue des services de médecine et de chirurgie est consacrée par l'expérience et la nécessité dans les hôpitaux et hospices , en France et à l'étranger; on ne voit pas pourquoi il en serait autrement à la maison de Charenton. Du moment où un aliéné reçoit une blessure grave ou se fracture un membre , etc. , il rentre dans la catégorie de tous les malades atteints de maladies chroniques , comme les phthisiques et les paralytiques , etc. , qui sont dans la nécessité de subir un traitement chirurgical et de passer des salles de médecine dans celles de chirurgie. Vouloir, dans ce cas, accorder une suprématie à la médecine sur la chirurgie , c'est donner lieu à des conflits continuels et s'exposer à compromettre la santé des malades.

Signé GUERSENT.

Médecin de l'hôpital des Enfants malades, professeur agrégé à la Faculté de médecine ,
membre de l'Académie royale de médecine.

Je me joins à tous mes honorables confrères pour appuyer la réclamation de M. Deguise.

Signé JADIOUX.

Médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur agrégé à la Faculté de médecine ,
membre de l'Académie royale de médecine.

Je pense que quand un aliéné est passé dans un service de chirurgie , son traitement

— 40 —

appartient exclusivement au chirurgien qui en est chargé ; autrement, tout conflit deviendrait inconvenant et dangereux. Mais en cas de décès, je crois que le médecin doit avoir le droit de poursuivre ses recherches d'anatomie pathologique sur le cerveau, dans l'intérêt de la science ; et, qu'en conséquence l'autopsie doit être faite de concert entre les deux chefs de service.

Signé MARTIN SOLON.

Médecin de l'hôpital Beaujon, professeur agrégé à la Faculté de médecine,
membre de l'Académie royale de médecine.

Le principe d'après lequel doivent être établis les rapports entre les médecins et les chirurgiens des hôpitaux, a été mis en évidence par M. Paul Dubois. J'adopte par conséquent sa manière de voir, sans aucune restriction, me contentant d'ajouter que le règlement doit se conformer à ce principe, et être réformé s'il y était contraire.

Signé ROCHOUX.

Médecin de Bicêtre, professeur agrégé à la Faculté de médecine,
membre de l'Académie royale de médecine.

J'adopte pleinement les principes de mes collègues de la Salpêtrière, relativement à l'indépendance des services de médecine et de chirurgie, dont les chefs ne sauraient être soumis l'un à l'autre, en quoi que ce soit, sans une perturbation complète et subversive de tous les principes admis et pratiqués jusqu'à ce jour, sans aucune exception, depuis la réorganisation des facultés en France, il y a plus de cinquante ans.

Signé BOUVIER.

Médecin de la Salpêtrière, professeur agrégé à la Faculté de médecine,
membre de l'Académie royale de médecine.

Je me joins à tous mes confrères et collègues pour repousser les prétentions injurieuses du médecin en chef de Charenton. L'instruction des chirurgiens de cet hôpital est assez connue pour que tout le corps médical et chirurgical doive se réunir pour exprimer à M. le ministre l'indignation qu'il a du éprouver en apprenant la conduite de M. le médecin de cet établissement. L'impossibilité d'être chirurgien sans être médecin est trop évidente pour qu'il ne soit pas rendu justice aux chirurgiens de l'hospice de Charenton et pour qu'ils ne restent pas libres de traiter selon leur science les aliénés confiés à leurs soins et pour faire les autopsies dans les cas de décès.

Signé PHILIPPE BOYER.

Chirurgien à l'hôpital Saint-Louis, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je partage entièrement l'opinion émise par mes honorables collègues médecins et chirurgiens des hôpitaux de Paris. Les prétentions de M. le médecin en chef de Charenton me paraissent insoutenables, et je ne pense pas qu'en présence de l'opposition unanime qu'elles soulèvent, il ne soit pas le premier à y renoncer.

Signé ANT. DANYAU.

Chirurgien de la Maternité, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Les prétentions de M. le médecin de Charenton a s'immiscer dans le traitement des aliénés confiés pour maladies chirurgicales à M. le chirurgien en chef, me paraissent insensés. Il n'est pas possible, dans l'intérêt même des malades, de scinder ainsi le traitement en deux parties, et de les confier à deux personnes. Quant aux autopsies, il est d'usage, dans tous les hôpitaux d'aliénés, que le chirurgien qui a été appelé à donner ses soins jusqu'au décès du malade, en fasse seul l'autopsie. Tout ce qu'on peut désirer c'est que le plus grand concert règne entre MM. les chefs de service, et que M. le médecin continue à être invité à assister à l'autopsie faite par M. le chirurgien, afin que ni l'un ni l'autre ne perdent le fruit des observations scientifiques auxquelles le décédé aurait pu donner lieu depuis son entrée à l'hôpital.

Signé LAUGIER.

Chirurgien de l'hôpital Beaujon, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je me joins à mes collègues pour approuver la réclamation de notre honorable confrère. Il me paraît conforme aux exigences de la science, à la dignité de l'art et aux usages établis dans tous les hôpitaux, que le traitement d'un malade placé dans le service chirurgical soit dirigé par le chirurgien et que l'autopsie soit pratiquée par celui dans le service duquel le malade a succombé.

Signé MICHON,

Chirurgien de l'hôpital Cochin, professeur agrégé à la Faculté de Médecine.

Si l'avis de la commission consultative favorable aux étranges prétentions de M. Foville devait prévaloir, il en résulterait les plus déplorables conséquences pour le service chirurgical de la maison de Charenton ; le traitement médical des malades atteints d'affections chirurgicales fait partie essentielle de la cure de ces maladies ; et séparer ces deux traitements, c'est remonter aux erreurs accréditées il y a plus de deux siècles.

Signé MONOD,

Chirurgien de la Maison de Santé, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

J'approuve entièrement les principes émis par M. Deguise dans la lettre qu'il adresse à M. le Ministre, concernant les autopsies des individus morts dans son service. Son indépendance doit être complète dans les soins qu'il donne aux aliénés atteints d'affections chirurgicales.

Signé HUGUIER,

Chirurgien de l'hôpital de Lourcine, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je vois avec peine le différend qui s'est élevé dans l'administration de l'hospice de Charenton, par suite des empiétements du service médical sur le service chirurgical, j'approuve de tous points la réclamation de M. Deguise.

Signé LENOIR,

Chirurgien de l'hôpital Necker, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je me joins entièrement et sans réserve à l'opinion de mes honorables confrères. J'ai été deux ans et demi chirurgien de l'hospice de Bicêtre; toutes les fois qu'un aliéné est entré

dans mon service, les médecins des aliénés m'ont laissé la direction complète du traitement et le droit d'en faire l'autopsie, le cas échéant ; j'ajouterais qu'à aucun prix je n'aurais voulu et ne voudrais encore me charger du traitement chirurgical d'un malade dont je ne pourrais en même temps diriger le traitement médical. Il y a dans les prétentions de M. Foville non seulement une atteinte à la dignité de l'art, mais, ce qui est plus grave encore, il y a un grave danger pour les malades, et il est impossible que l'administration, bien avertie, puisse assumer sur elle une semblable responsabilité.

Signé MALGAIGNE,

Chirurgien de l'hôpital Saint-Antoine, chirurgien agrégé à la Faculté de médecine.

J'approuve de tout point la réclamation de M. Deguise. Chargé moi-même d'un service consacré au traitement des *maladies* externes des aliénés, dont l'état exige des soins chirurgicaux, seul je suis chargé du traitement de ces *malades*, seul j'en pratique l'autopsie, lorsqu'ils viennent à succomber dans mon service.

Signé NÉLATON,

Chirurgien de Bicêtre, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je partage entièrement l'opinion de mes honorables confrères. Il est, en effet, contraire aux usages, aux égards que se doivent des confrères attachés au même hôpital, et à l'intérêt des malades, de séparer le traitement d'une affection chirurgicale, des soins médicaux qui s'y rattachent. De même, lorsqu'un malade a succombé, il est d'usage d'en confier l'autopsie à celui qui l'a soigné en dernier lieu.

Signé ROBERT,

Chirurgien de l'hôpital Beaujon, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Il faudrait faire rétrograder la chirurgie à une époque déjà très-éloignée de nous, pour accéder à des prétentions dont elle s'est affranchi depuis si longtemps ; et je pense MM. Deguise tellement fondés dans leur réclamation, que le résultat ne saurait être mis en doute un seul instant.

Signé THEVENOT,

Chirurgien de l'Hospice des Enfants-Trouvés, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Les prétentions de M. Foville sont en opposition avec les principes et les convenances tels que les comprennent les hommes qui sont réellement dévoués à notre science et à notre art. Ces prétentions, en blessant un collègue aussi distingué que M. Deguise, doivent être blâmées par tout le corps médical.

Signé VIDAL (de Cassis),

Chirurgien de l'hôpital du Midi, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Il est d'un usage général (surtout depuis la destruction, regardée comme nécessaire au temps où nous vivons, du titre de médecin *en chef*), dans tous nos hôpitaux, que tout chi-

rurgien ait l'indépendance la plus absolue dans tout ce qui se rapporte au traitement et aux autopsies, dans son service.

Signé GIBERT,

Médecin de l'hôpital Saint-Louis, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

J'adhère complètement à l'opinion émise par mes honorables confrères et collègues au sujet de l'avis de la commission consultative de la maison de Charenton : les attributions des médecins en chef et chirurgiens en chef doivent être distinctes, et l'un ne saurait, sans de graves inconvénients, être le subordonné de l'autre.

Signé GUÉRARD,

Médecin de l'hôpital Saint-Antoine, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

J'estime que la réclamation de M. Deguise à M. le Ministre de l'intérieur est parfaitement fondée, et qu'à moins de placer le chirurgien en chef dans une dépendance incompatible avec le règlement et les antécédents, il doit rester maître absolu de la direction des malades confiés à ses soins, la distinction du *malade* et de la *maladie* étant une abstraction chimérique, telle que le dernier avis de la commission consultative prétend l'établir.

Signé REQUIN,

Médecin de l'Hôtel-Dieu (annexe), professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je suis tout à fait de l'avis de mes honorables collègues, et je ne comprends pas comment un chirurgien en chef pourrait en conscience se charger d'un service dans lequel les malades seraient soumis à des prescriptions autres que les siennes; l'intérêt des malades, celui de la science, celui du corps médical tout entier, veulent que tous les services des hôpitaux et hospices demeurent complètement indépendants les uns des autres, aussi bien pour la direction journalière des malades que pour les autopsies cadavériques.

Signé SANDRAS,

Médecin de l'Hôtel-Dieu (annexe), professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je me joins à mes collègues, et partage entièrement les principes qu'ils ont émis, à l'égard de l'indépendance du chirurgien d'un hôpital : quant à ce qui concerne le malade auquel il donne des soins, il doit être chargé, en cas d'affection chirurgicale, du traitement interne tout aussi bien que du traitement externe, et, en cas de décès, l'autopsie du décédé ne saurait être faite que par lui.

Signé DEVERGIE,

Médecin de l'hôpital Saint-Louis, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

L'indépendance dans laquelle sont les uns vis-à-vis des autres, les médecins et chirurgiens d'un même hôpital, est admise dans toute son étendue; l'autopsie des malades qui ont succombé dans le service chirurgical de Charenton appartient au médecin et au chirurgien.

Signé BRIQUET,

Médecin de l'hôpital Cochin, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je partage sans restriction aucune les opinions émises dans ces apostilles, par mes honorables collègues. Depuis vingt ans que je suis attaché aux hôpitaux, je n'ai jamais rien vu de si étrange que les prétentions qui causent un si déplorable conflit et qui ne sauraient jamais paraître sérieuses aux yeux de M. le Ministre.

Signé CAZENAVE,

Médecin de l'hôpital Saint-Louis, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Il est de toute justice que, dans leur service spécial, les médecins et chirurgiens attachés aux hôpitaux ou hospices, etc., soient complètement indépendants les uns des autres, tant sous le rapport des malades qu'ils sont appelés à traiter que sous le rapport de l'autopsie de ceux auxquels ils ont donné leur soin.

Signé, LEGROUX,

Professeur agrégé à la Faculté, médecin des hôpitaux.

Je partage les opinions de mes honorables collègues : je pense comme eux que les prétentions du médecin en chef de l'hospice de Charenton ne sauraient être admises sans de graves inconvénients pour les malades d'abord, ensuite pour la science.

Signé, N. GUILLOT.

Médecin de Bicêtre, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je partage entièrement l'opinion de mes honorables collègues, médecins et chirurgiens des hôpitaux de Paris, sur les prétentions de M. le médecin en chef de Charenton. Je pense qu'elles ne sauraient être admises sans porter une grave atteinte à la dignité médicale.

Signé, NONAT.

Médecin de la Direction des Nourrices, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Il me paraît impossible d'admettre que des malades confiés aux soins du chirurgien en chef d'un grand établissement, puissent être visités en même temps par le médecin de ce même établissement. Cela est contre l'intérêt des malades traités, tout comme contre toute convenance médicale et chirurgicale. La division absolue des services de médecine et de chirurgie existe dans tous les hôpitaux ; et si elle n'existe pas, elle devrait être établie. Il est donc à regretter que la commission consultative de la maison de Charenton ait pris une décision qui ne peut qu'amener un conflit perpétuel entre le médecin et le chirurgien de cette maison, au grand détriment des malades. Je suis donc complètement de l'avis de mes collègues.

Signé, GOURAUD,

Professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je me joins avec empressement à tous mes collègues. A une époque où l'indépendance parfaite des médecins et des chirurgiens a été proclamée de la manière la plus formelle, consacrée en principe et passée en droit, dans tous les hôpitaux et hospices civils de Paris,

on ne saurait concevoir sur quoi serait fondée l'exception réclamée pour la maison de Charenton.

Signé, DENONVILLIER.

Chirurgien du Bureau Central, professeur agrégé à la Faculté de médecine, chef des travaux anatomiques.

Les esprits les plus justes et les plus éclairés admettent en principe l'indépendance des diverses branches du service médical et chirurgical dans les hôpitaux. Il y aurait de graves inconvénients, dans un siècle comme le nôtre, à vouloir rétablir une suprématie que repoussent les mœurs médicales et qui n'a existé que dans des époques d'une civilisation peu avancée. Je me réunis sans réserve aux pensées pleines de justesse et de dignité émises par mes honorables maîtres et confrères.

Signé, CHASSAIGNAC.

Chirurgien du Bureau Central, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je pense avec M. le docteur Deguise, que dans tout hôpital, le chirurgien comme le médecin, doit être indépendant pour la portion de service dont il est chargé, et qu'il y a avantage et convenance à ce qu'il ne soit point soumis à l'autorité d'un collègue.

Signé, BARTH.

Médecin du Bureau Central, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je me joins à mes collègues pour faire remarquer qu'il est fâcheux qu'un conflit s'élève entre un médecin et un chirurgien. Tous les deux ont des attributions spéciales, et ne peuvent avoir la prétention d'exercer une prééminence quelconque l'un sur l'autre. Un accord parfait doit régner entre eux, et il n'est pas possible de subordonner la volonté de l'un à celle de l'autre. J'approuve la séparation que veulent maintenir les réclamants.

Signé, MONNERET.

Médecin du Bureau Central, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

III°

Médecins et chirurgiens des hôpitaux, membres de l'Académie royale de médecine, etc., etc.

Je partage tout à fait l'opinion des confrères qui appuient la juste réclamation de M. le chirurgien en chef de Charenton à M. le Ministre de l'intérieur ; et il me paraît nuisible aux intérêts du malade et de la science, qu'un autre chef de service que celui auquel est confié le malade, vint s'immiscer au traitement. Il est impossible, d'ailleurs, de faire à M. le chirurgien en chef de l'hospice de Charenton, l'injure gratuite de supposer qu'il est incapable de traiter une maladie mentale, qui se trouve dans son service à l'état de

complication. J'appuie donc de toutes mes forces sa réclamation, aussi bien dans l'intérêt de la dignité de l'art que dans celui de l'humanité. Quant à la prétention du médecin de l'hospice de s'approprier l'autopsie des malades décédés dans le service de chirurgie , elle ne me paraît pas soutenable.

Signé, BRICHETEAU.

Médecin de l'hôpital Nécker, membre de l'Académie royale de médecine.

Certes, si une grande autorité dans son service est nécessaire à un médecin , pour être le plus utile possible aux malades qui lui sont confiés , elle est indispensable, surtout au médecin qui s'occupe de la spécialité des maladies mentales. Mais, de la nécessité de cette autorité, conclure à la subordination du chirurgien en chef, dans les cas qui sont spécialement de son domaine, cela me paraît exorbitant.

Signé, FALRET.

Médecin de Bicêtre, membre de l'Académie royale de médecine.

J'ai été, pendant six ans, médecin de l'hospice de Bicêtre; je n'étais pas chargé du traitement des aliénés, mais il est arrivé plusieurs fois qu'on a fait passer des aliénés de ce service dans le mien, et toujours, j'ai dirigé seul le traitement, j'ai fait seul les autopsies, quand la maladie se terminait par la mort. Je ne m'explique donc pas les prétentions de M. le médecin en chef de Charenton ; et, je n'hésite pas à dire que de pareilles prétentions ne sont légitimée ni par l'intérêt de la science, ni par les égards que se doivent des hommes adonnés à une profession comme la nôtre.

Signé, HONORÉ.

Médecin de l'Hôtel-Dieu , membre de l'Académie royale de médecine.

Je partage entièrement les opinions émises ci-dessus relativement au traitement chirurgical des aliénés qui doit être indépendant du service de médecine.

Signé JADELOT.

Médecin de l'hôpital des Enfants-Malades, membre de l'Académie royale de médecine.

Il est impossible de ne pas partager dans son entier l'opinion si savamment motivée par M. le professeur Paul Dubois.

Signé BAFFOS.

Chirurgien de l'hospice Larochefoucault , membre de l'Académie royale de médecine.

Je crois que le service chirurgical serait souvent entravé par la mesure que la commission a adoptée, et que , dans l'état actuel de la science, le chirurgien doit avoir son indépendance , tout en désirant, pour certains cas, qu'il y ait concert entre lui et le médecin.

Signé HERVEZ DE CHEGOUI.

Médecin de la Maison de Santé, membre de l'Académie royale de médecine.

Je partage l'opinion de mes collègues , les médecins , qui pensent que l'avis de la commission administrative aurait de graves inconvénients , et n'est pas admissible à l'époque actuelle.

Signé BARON.

Médecin de l'hospice des Enfants-Trouvés, membre de l'Académie royale de médecine.

Le soussigné partage entièrement l'opinion émise par M. le professeur P. Dubois.

Signé HUSSON,

Médecin de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie royale de médecine.

Il n'y a pas en France, j'en ai la conviction, deux médecins qui puissent partager la manière de voir de la commission consultative de Charenton. Il est impossible d'admettre que le chirurgien d'un hôpital puisse être soumis, *en quoi que ce soit*, au médecin du même établissement; et je ne puis que partager l'avis des médecins dont l'opinion précède la mienne.

Signé LOUIS,

Médecin de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie royale de médecine.

Je partage entièrement l'opinion de mes confrères sur toutes les réclamations de M. Deguise, et je pense qu'il a pour lui le droit et l'équité.

Signé EMERY,

Médecin de l'hôpital Saint-Louis, membre de l'Académie royale de médecine.

Je me range sans restriction à l'avis de mes collègues dont les signatures précédent la mienne.

Signé RENAULDIN.

Médecin de l'hôpital Beaujon, membre de l'Académie royale de médecine.

Je certifie volontiers qu'à l'Hôtel-Dieu, où je suis médecin depuis près de vingt ans, les services de médecins et de chirurgiens sont complètement indépendants, et que les chefs qui en sont chargés jouissent des mêmes droits.

Signé GUENEAU DE MUSSY.

Médecin de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie royale de médecine.

J'approuve complètement les justes réclamations de M. Deguise.

Signé CAILLARD.

Médecin de l'Hôtel-Dieu.

Je partage entièrement l'opinion de mes honorables confrères.

Signé CLÉMENT,

Médecin de l'hôpital de la Pitié.

Les médecins et chirurgiens des hôpitaux et hospices doivent exercer leurs fonctions, chacun dans son service, avec la plus complète indépendance. L'intervention d'un chef de service dans le service d'un autre chef de service, se faisant autrement qu'à titre de consultation demandée par ce dernier, n'est pas seulement inconvenante, elle est même incompatible, de quelque prétexte qu'on veuille l'appuyer, avec le bien des malades. Je n'ai jamais vu surgir de semblables prétentions dans les hôpitaux de Paris.

Signé GENDRIN,

Médecin de l'hôpital de la Pitié.

J'admetts complètement la justesse des réclamations de M. le docteur Deguise. Il est

impossible de concevoir l'efficacité d'un service chirurgical, s'il n'est libre et indépendant, et tout à fait exempt d'une influence étrangère quelconque. Jusques à présent, depuis longues années, les choses se sont passées fort convenablement à Charenton; ce serait jeter le trouble dans le service chirurgical, que de vouloir en interdire l'ordre.

Signé MAILLY,

Médecin de l'hôpital de la Pitié.

Comme tous mes confrères, je crois aussi que les services du médecin et du chirurgien en chef d'un hôpital sont et doivent être complètement indépendants l'un de l'autre, ainsi que je l'ai toujours vu pratiquer depuis que je fréquente les hôpitaux.

Signé KAPELER,

Médecin de l'hôpital Saint-Antoine.

Je pense que M. Deguise est complètement dans son droit, et je me joins de tout cœur à mes collègues.

Signé PIEDAGNEL,

Médecin de l'hôpital Saint-Antoine.

Je m'associe de grand cœur aux réclamations de notre collègue M. le docteur Deguise, parce qu'elles me paraissent raisonnables en tout.

Signé BLACHE,

Médecin de l'hôpital Cochin.

A mon avis, c'est mettre l'anarchie dans le service des aliénés, que de vouloir faire pénétrer le médecin dans le service du chirurgien, *et vice versa*; pour que cette prétention de part ou d'autre fût légitime, il faudrait, en ce qui concerne le médecin, qu'il fût défendu au chirurgien de traiter autre chose qu'une maladie chirurgicale: or, c'est ce qui n'est pas d'après le règlement. En ce qui concerne le chirurgien, tout aliéné qui aurait la plus minime maladie chirurgicale demanderait nécessairement sa présence, quel que fût le lieu où le malade fût placé. Dès lors, le chirurgien, à son tour, pourrait pénétrer dans le service médical et y faire des prescriptions, sans que le médecin en chef eût le droit de se plaindre. Cette confusion de service est ce que j'appelle l'anarchie.

Signé DE LAROQUE,

Médecin de l'hôpital Necker.

Je suis complètement de l'avis des préopinants au sujet de la pétition de M. Deguise père, et je regarde comme subversive de tout droit et de toute justice les prétentions du médecin en chef de Charenton.

Signé BOUNEAU,

Médecin de l'hôpital des Enfants-Malades.

La chirurgie des enfants est certainement celle qui a le plus de points de contact avec la médecine; cependant, il faut de toute nécessité qu'un enfant phthisique, scrofuleux ou d'artreux soit exclusivement confié à nos soins, quand il a une fracture grave ou que son état

exige une opération importante; il n'y aurait point de traitement possible ni de responsabilité morale sans cela. Aussi le service de chirurgie, à l'hôpital des Enfants, est-il aussi indépendant que dans les autres hôpitaux.

Signé GUERSENT,

Chirurgien de l'hôpital des Enfants-Malades.

Je joins mon opinion à celle de mes honorables confrères, tous les antécédents étant favorables à la réclamation de notre confrère le docteur Deguise, chirurgien en chef de la maison de Charenton.

Signé LUGOL,

Médecin de l'hôpital Saint-Louis.

Dans l'état actuel des lois qui régissent la médecine en France, il doit y avoir indépendance absolue, soit pour le médecin, soit pour le chirurgien, dans l'exercice de leurs fonctions.

Signé PUCHE,

Médecin de l'hôpital du Midi.

Les autopsies doivent appartenir de droit à celui qui a donné les derniers soins aux malades. Ce serait évidemment nuire aux progrès de la science, si on agissait autrement. Les prétentions du médecin en chef de Charenton sont aussi injustes qu'inconvenantes.

Signé RICORD,

Médecin de l'hôpital du Midi.

J'adhère complètement et sans réserve aucune à l'opinion émise par mes honorables collègues sur le sujet en litige; je ne comprends nullement les inqualifiables prétentions de mon confrère Foville, et j'avoue que de pareilles prétentions ne me paraissent être ni de notre temps ni de notre pays.

Signé BAZIN,

Médecin de l'hôpital de l'Ourcine.

Il est impossible d'admettre le contrôle du médecin en chef d'un hôpital sur les malades placés dans le service de chirurgie; cette disposition ne saurait être acceptée sans porter atteinte à la considération et à la dignité du chirurgien, qui doit avoir seul la direction de toutes les affections qu'il lui sont confiées.

Signé AUVITY,

Chirurgien de l'hospice des Enfants-Trouvés.

1^o Dans une maison d'aliénés, les malades affectés de maladies externes et confiés, pour le traitement de ces maladies, au chirurgien de l'établissement, se trouvent-ils, pendant leur durée, sous la direction exclusive de celui-ci?

2^o Quant ces malades succombent, à qui appartient l'ouverture de leur corps, ou qui, du médecin ou du chirurgien, en pareille circonstance, doit prendre l'initiative?

Telles sont les questions qui ont été posées aux médecins soussignés et sur lesquelles ils ont été invités à donner leur avis.

Il est impossible d'y répondre catégoriquement. Elles sont de celles qui ne peuvent trouver une solution parfaite que sous condition d'une bonne intelligence et d'une complète harmonie entre ceux qu'elles intéressent.

Les asiles d'aliénés sont loin de se trouver, par rapport à la médecine et à la chirurgie, dans la même situation que les maisons ou hôpitaux généraux. Ici, les services de médecine et de chirurgie sont distincts ; conséquemment aucun embarras, aucune incertitude, aucune collision possibles. Chacun est dans son domaine et ne peut y être ni menacé ni gêné. Tout chef de service y donne, dans toute l'étendue de la puissance humaine, les secours de toute espèce que réclament ses malades. Le classement s'est fait au dehors : le médecin n'a reçu que des affections de pathologie interne, le chirurgien que des affections chirurgicales ; l'un et l'autre traitent ceux qu'on leur confie sans avoir ensemble le moindre rapport obligé. Après la guérison, le convalescent ne passe point d'un service dans un autre, mais retourne immédiatement à ses occupations ; après la mort, les recherches cadavériques sont faites sans contestation par celui qui a donné ses soins au malade.

Il n'en peut être tout à fait de même dans un asile d'aliénés, où la maladie, pour laquelle l'établissement a été créé, est le fait dominant. Là, tous les malades sont confiés, pour leur état mental, au médecin qui ne devrait jamais, quels que fussent les accidents ultérieurs qui les atteignent, se dessaisir absolument du droit et du devoir dont il est investi à leur égard ; et pourtant cette question, comme toutes choses humaines, offre dans son application les plus grandes difficultés.

Le malade a un abcès, une tumeur ; le chirurgien l'en traite et l'en délivre sans le soustraire pour cela au traitement auquel il était soumis. Si l'affection chirurgicale est simple, ce traitement pourra n'éprouver aucune interruption. Le chirurgien se transportera au lit du malade, le débarrassera, en une seule fois peut-être, du mal accidentel qui est venu compliquer son affection habituelle. Rien n'aura dérangé là le cours ordinaire des choses. Mais il est des cas plus graves, où l'affection externe, devenant pour quelque temps, pour longtemps peut-être, le fait principal, le fait d'où dépend la vie du malade, on ne peut mettre en doute que l'homme sur qui tombe alors la responsabilité ne doive jouir, en tout et pour tout, d'une entière liberté. Ce sera une fracture plus ou moins compliquée, un écrasement, la nécessité d'une amputation, une mutilation commise par un pauvre fou : là, depuis l'honorabla et glorieuse émancipation de la chirurgie française, il est nécessaire que celui qui a le droit d'enlever un membre, de rechercher et de lier des vaisseaux profonds, de faire naître des accidents graves pour en conjurer d'autres plus redoutables encore, il est indispensable que le même homme soit entièrement maître du terrain glissant qu'il occupe. Dans tous ces cas et dans un grand nombre d'autres aussi délicats, le patient devient, pour toute la durée de son affection chirurgicale et des accidents qu'elle fait naître, le malade du chirurgien. Nul n'a le droit de rien changer aux chances que lui fournissent sa propre conscience et son propre savoir. Il ne rend son malade à son précédent médecin qu'après l'avoir guéri complètement ou incomplètement, ou après avoir épuisé sur lui tous les efforts dont il attendait sa guérison.

Mais quel sera le juge de ces cas graves et qui décidera, en cas de contestation, si le malade l'est assez peu mentalement et assez chirurgicalement pour tomber dans le domaine du chirurgien? Il est aisément prévisible, une fois la mésintelligence admise, d'interminables discussions, et un temps qui devrait être utilement employé à guérir, tristement usé à des disputes qui prendraient aisément couleur de préséance et ne peuvent plus être de notre temps.

En principe, tout malade d'une maison d'aliénés, pendant son séjour dans cette maison, ne devrait pouvoir être absolument retiré même temporairement, à la direction morale du médecin; mais comme en fait il est des cas nombreux où cette règle ne peut trouver d'application que sous condition d'une parfaite union entre le médecin et le chirurgien et que la mésintelligence peut et doit être supposée possible partout où il y a des hommes; comme on ne manquerait pas alors de prétendre toujours que la gravité de l'accident domine l'état habituel; comme enfin, il faut, avant tout, de l'unité dans le traitement, il est indispensable d'avoir une règle et de la suivre.

Pour que les choses soient bien, pour que les devoirs soient entiers, pour que rien ne porte atteinte à la dignité de chacun, il faut que le médecin et le chirurgien parlent et agissent de concert au lit du malade, puisant l'un et l'autre dans l'élévation de leur ministère assez de force pour résister victorieusement à toute chance de collision; il faut que l'intérêt du malade les lie indissolublement et les tienne à une si grande hauteur au-dessus des faiblesses terrestres, qu'il ne leur permette pas de s'en laisser atteindre.

Que si cette union est troublée, le mal est grand et les malades en souffriront, mais il faut qu'ils en souffrent le moins possible, et pour cela il convient qu'ils soient uniquement dévolus au traitement du médecin ou à celui du chirurgien: un régime écrit sur le cahier de visite ne peut être incomplet, ne peut être atténué, ne peut être soumis, censuré. Pour les complications externes sans valeur, les pansements, un furoncle, un abcès superficiel, les soins chirurgicaux donnés par l'élève ne suspendent et ne gênent en rien le traitement médical, mais, l'arrivée du chirurgien au lit du malade y amène avec lui sa souveraineté. En défendant sa dignité, nous défendons la nôtre; car, la science, contemplée au point de vue de son utilité, n'a qu'une seule image au pied de laquelle on ne saurait appeler trop de respect.

Pour l'une et l'autre question, si le médecin et le chirurgien sont gens de même famille et vivent en bons frères, il n'y aura jamais entre eux aucun procès.

Dans le cas contraire, pour la première question: tout accident chirurgical pour lequel le chirurgien est appelé lui confère le traitement du malade.

Pour la seconde question: si le malade meurt dans le service ou sous la direction du chirurgien, c'est à lui de faire l'ouverture du corps ou du moins de prendre l'initiative, c'est-à-dire qu'il devra prévenir le médecin que tel jour et à telle heure il fera l'autopsie cadavérique du malade, dont il donnera à son confrère la désignation pour que celui-ci puisse y assister. C'est ainsi que seront atténués, autant que faire se peut, les fâcheux effets d'une situation si fausse et heureusement si rare.

Au reste, les ouvertures de corps sont un fait scientifique qui appartient à tous. C'est ainsi que l'ont toujours compris nos maîtres et tous les médecins et élèves d'un établissement doivent trouver, au moment de chaque autopsie cadavérique, la porte de l'amphithéâtre ouverte devant eux.

Ont signé MITIVIÉ et TRÉLAT,
Médecins de l'hospice de la Salpêtrière.

Je regarde comme une des plus précieuses conquêtes de notre profession, l'égalité qui règne aujourd'hui entre les médecins et les chirurgiens. Vouloir que la médecine ou la chirurgie descende de cette égalité, ce serait rétrograder. Je pense donc que l'avis donné par la commission administrative de Charenton ne peut être reconnu fondé par aucun membre de la grande famille médicale et chirurgicale.

Signé PRUS,
Médecin de la Salpêtrière, secrétaire général de la Société de médecine de Paris.

Attaché depuis huit ans à l'hospice de la Salpêtrière, en qualité de chirurgien, j'ai souvent donnés des soins à des aliénés pour des maladies chirurgicales; et jamais les médecins de cet établissement n'ont eu la prétention de venir dans mes salles donner des prescriptions aux malades, ni, le cas échéant, celle d'en pratiquer l'autopsie. Appuyé sur les réglements, j'aurais repoussé de toutes mes forces leurs prétentions. Je partage donc sans réserve les diverses opinions émises par mes honorables collègues, sur la lettre que M. Deguise adresse à M. le ministre.

Signé MANEC.

Chirurgien de la Salpêtrière.

Je ne conçois rien à la prétention de notre frère Foville ; elle blesse tous les droits et porte une atteinte directe à la dignité du chirurgien en chef de Charenton.

Signé VOISIN.

Médecin de l'hospice de Bicêtre.

Mon avis est que les malades traités par un chirurgien, doivent lui être entièrement abandonnés, et que les autopsies doivent être faites par lui, en présence du médecin. C'est ce qui se pratique constamment dans le service d'aliénés que je dirige à l'hospice de Bicêtre.

Signé LEURET.

Médecin de l'hospice de Bicêtre.

Le soussigné, doyen des médecins des hôpitaux civils de Paris, approuve la réclamation de M. le docteur Deguise.

Signé LAFONT.

Médecin de l'hospice des Incurables (femmes).

J'ai toujours vu dans les différents services dont j'ai fait partie dans les hôpitaux, le service chirurgical entièrement indépendant du service de médecine. Je pense que ce

serait porter une atteinte grave à la dignité du chirurgien que de vouloir le mettre, en quelque sorte, sous la dépendance du médecin attaché au même établissement.

Signé DUPLAY,
Médecin de l'hospice des Incurables (hommes).

Je partage entièrement l'opinion exprimée dans la lettre de M. Deguise adressée à M. le ministre de l'intérieur.

Signé LABRIC,
Médecin de l'hospice des Ménages.

Les prétentions de M. le médecin en chef de Charenton ne paraissent incompatibles avec l'intérêt bien entendu des malades. L'indépendance la plus complète doit exister entre les services de médecine et de chirurgie; et, si les principes posés par M. le médecin en chef étaient mis en pratique, il faudrait réduire MM. les chirurgiens à un rôle subalterne; ce qui n'est plus possible dans un siècle où la chirurgie marche de pair avec la médecine, si même elle ne la devance pas.

Signé HORTELOUP,
Médecin de l'hospice Sainte-Périnne.

Quicqu'il y ait à Charenton un médecin en chef, chargé spécialement des maladies mentales, je pense qu'il est de la dernière évidence que, lorsqu'un aliéné est entré dans le service chirurgical de M. Deguise, c'est à lui seul qu'appartient le traitement de ce malade sous tous les rapports, et que lui seul, le cas échéant, doit être appelé à en faire l'autopsie.

Signé PELLETAN,
Médecin du Bureau Central des hôpitaux.

La division du service médical et chirurgical, adoptée dans les principaux hospices d'aliénés, ne pouvant qu'être utile aux malades et aux progrès de la science, je pense que si le règlement des hospices de Charenton est opposé à cette mesure, il y a urgence à le réformer.

Signé VALLEIX,
Médecin du Bureau Central des hôpitaux.

J'adhère complètement à l'opinion de mes honorables confrères sur l'indépendance dont chaque médecin ou chirurgien doit jouir dans le service des malades qui lui sont confiés. Il est impossible qu'un chirurgien dirige convenablement le traitement des maladies externes qui sont dans ses attributions, si le gouvernement des malades ne lui appartient pas d'une manière absolue.

Signé BEAU,
Médecin du Bureau Central des hôpitaux.

Je ne puis que me ranger à l'opinion de mes honorables confrères médecins et chirur-

gjens qui réclament une séparation aussi nécessaire aux droits du chirurgien et du médecin qu'utile aux malades.

Signé ROGER,

Médecin du Bureau Central des hôpitaux.

Je m'associe complètement aux idées émises par mes collègues, et je pense que, dans l'intérêt des malades et celui de la science, il est bon que le service chirurgical soit indépendant, et que, sous ce rapport, il serait à désirer que ce qui se passe pour les hôpitaux de Paris fût de même pratiqué à la maison royale de Charenton.

Signé HARDY,

Médecin du Bureau Central des hôpitaux.

Lorsqu'un même individu est atteint de deux maladies différentes, l'une chronique habituelle, du ressort de la médecine, l'autre aigue, récente, accidentelle, et du ressort de la chirurgie, il me paraît convenable de laisser la direction du malade au chirurgien, éclairé des avis et des renseignements du médecin ; comme il me paraît juste que le médecin assiste de droit à l'autopsie de l'aliéné mort d'une maladie chirurgicale. Dans ces circonstances, il me semble que les rapports hiérarchiques sont impossibles à établir, et qu'il doit régner une parfaite confraternité, quels que soient les sentiments personnels du médecin et du chirurgien vis-à-vis l'un de l'autre.

Signé, TESSIER.

Médecin du Bureau Central des hôpitaux.

L'indépendance des services de médecine et de chirurgie est un fait trop bien établi, et d'ailleurs trop bien en rapport avec l'intérêt des malades, pour que je ne croie devoir approuver la réclamation de MM. Deguise contre l'empiètement du médecin dans leurs salles de malades, et dans leur amphithéâtre.

Signé, GILLETTE,

Médecin du Bureau Central des hôpitaux.

M. Deguise me paraît défendre, non pas un privilége, mais un droit incontestable. Non seulement il est légalement l'égal de son confrère le médecin en chef, mais il défend l'intérêt des malades eux mêmes, dont le traitement ne saurait, sans danger, être confié à deux personnes différentes, lors même qu'elles sont d'accord ; à plus forte raison lorsqu'il existe de la part de l'une d'elles des sentiments de rivalité condamnable.

Signé MAROTTE,

Médecin du Bureau Central des hôpitaux.

Je m'associe de grand cœur aux réclamations de MM. Deguise, convaincu qu'ils ont, pour eux le droit et l'équité, et que l'entièvre indépendance du médecin et du chirurgien est nécessaire dans l'intérêt du service dont ils sont chargés.

Signé NOEL GUENEAU DE MUSSY,

Médecin du Bureau Central des hôpitaux.

Depuis que je suis dans les hôpitaux civils, j'ai toujours vu que le médecin et le chirurgien, soignaient chacun séparément leurs malades, et faisaient les autopsies de ceux d'entre eux qui succombaient dans leurs services, sans que le chirurgien se mêlât en rien du traitement et de l'autopsie des individus placés dans les salles du médecin, et le médecin, du traitement et de l'autopsie des individus placés dans les salles du chirurgien. Le contraire ne peut avoir lieu sans produire un conflit continu et déplorable entre les chefs de service et un dommage réel pour les malades.

Signé BARON,

Médecin du Bureau Central des hôpitaux.

Toutes les fois qu'un malade est atteint à la fois d'une affection médicale et chirurgicale, la direction de son traitement n'appartient qu'à une seule personne ; au médecin, si l'affection chirurgicale est légère, au chirurgien si elle est grave. En aucun cas, il ne peut, dans l'intérêt bien entendu du malade et de la dignité de l'art, exister de conflit dans la direction d'un traitement quelconque.

Signé MAISONNEUVE,

Chirurgien du Bureau Central des hôpitaux.

Je m'empresse d'adhérer à l'opinion émise par mes honorables confrères, et je suis profondément convaincu que pas un des chirurgiens des hôpitaux ne voudrait s'annihiler devant une prétention pareille à celle de M. le médecin en chef de Charenton.

Signé CULLERIER,

Chirurgien du Bureau Central des hôpitaux.

Les demandes de nos honorables confrères, MM. Deguise, sont trop bien fondées pour ne pas trouver un appui général parmi tout le corps médical.

Signé R. MARJOLIN,

Chirurgien du Bureau Central des hôpitaux.

IV

Médecins et chirurgiens des hôpitaux militaires, membres du Conseil supérieur de santé des armées, professeurs agrégés à la Faculté de médecine de Paris, membres de l'Académie royale de médecine, etc., etc.

Ainsi que mes honorables confrères, à la suite desquels j'écris ces lignes, l'ont parfaitement exprimé, vouloir rétablir une subordination officielle entre le chirurgien et le médecin en chef d'un hôpital, comme entre la médecine et la chirurgie dans l'exercice civil, est un anachronisme qui nous reporte à plusieurs siècles en arrière. Il y a là, on peut l'affirmer, de la déraison, puisqu'on est en opposition avec son époque et avec toutes les no-

tions qui résultent de toutes les parties de l'art et de la nécessité d'honorer des hommes qui se dévouent à les pratiquer dans nos établissements de bienfaisance.

Signé BÉGIN.

Inspecteur du service de Santé des armées, membre de l'Académie royale de médecine.

Le jugement qui a été porté sur les différends qui se sont élevés dans le service médical de la maison de Charenton, ne peut être définitif. Le simple bon sens y repousse les prétentions qui y sont exprimées. Je me joins avec une profonde conviction à mes honorables confrères pour exprimer tout ce qu'aurait de pénible, pour la dignité chirurgicale et surtout pour l'intérêt des malades, la sanction des dispositions prises par la commission.

Signé A. PASQUIER,

Chirurgien en chef des Invalides, inspecteur adjoint du service des armées.

Les fonctions des médecins et des chirurgiens ont toujours été complètement indépendantes les unes des autres, et ce serait une humiliation que de permettre aux uns ou aux autres de s'immiscer dans leurs services réciproques. J'ajoute que cette innovation serait nuisible à l'intérêt des malades.

Signé BAUDENS,

Chirurgien en chef du Val-de-Grâce.

Les opinions exprimées par les honorables signataires de la pétition de M. Deguise, sont si complètement dans ma pensée, comme elles auraient été aussi dans celle de feu mon père le baron Larrey, que je m'empresse de joindre ma signature à toutes celles de mes maîtres et de mes confrères.

Signé H. LARREY,

Chirurgien du Val-de-Grâce, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

Je pense que médecins et chirurgiens sont égaux et que chacun doit être chef dans son service. Toutefois, comme il est dans l'intérêt de la science et dans celui de l'humanité, dans le cas spécial dont il s'agit ici, que le médecin ait la faculté de suivre jusqu'à leur terminaison les cas d'aliénation mentale qui se présentent à lui, même ceux qu'une complication amène dans un service chirurgical, il me paraît juste qu'aucune autopsie ne soit faite, en chirurgie, sans que le médecin en soit officiellement averti, afin que ce dernier puisse y assister s'il le juge utile.

Signé CASIMIR BROUSSAIS,

Médecin au Val-de-Grâce, professeur agrégé à la Faculté de médecine.

*Jugement rendu par la Société de chirurgie de Paris dans la
Séance du 10 janvier 1844.*

La société de chirurgie de Paris, après avoir pris connaissance de la lettre à elle adressée par MM. Deguise, chirurgien en chef de la maison royale de Charenton, et Deguise fils, chirurgien adjoint de la même maison, et en avoir délibéré, a émis l'opinion suivante :

La régularité d'un service d'hôpital et le bien des malades exige que le chef de service soit seul juge du traitement des malades qui lui sont confiés.

Un chirurgien est seul en état de traiter des malades affectés de maladies chirurgicales, et d'apprécier les modifications que peuvent apporter au traitement les maladies intercurrentes.

Mettre un chirurgien en chef sous les ordres d'un médecin, c'est déclarer d'une part que le chirurgien n'est pas capable de traiter ses malades, et de l'autre que le médecin est en état de soigner des maladies chirurgicales, conséquences qui, en principe, sont également absurdes.

Dans tous les hôpitaux d'aliénés dépendant de l'administration des hôpitaux et hospices civils de Paris, le service chirurgical est complètement distinct du service médical.

Les temps sont loin où les chirurgiens barbiers n'étaient que les exécuteurs passifs des ordres des médecins, et il n'y a pas aujourd'hui un chirurgien digne de ce nom qui voulût accepter la position secondaire que M. Foville prétend imposer à MM. Deguise.

Ont signé, pour la société, les membres composant le bureau :

A. BÉRARD, président.

MICHON, vice-président.

ROBERT, trésorier.

MONOD, secrétaire.

LENOIR, vice-secrétaire.

Tel est, Monsieur le Ministre, le jugement des médecins et des chirurgiens des hôpitaux de Paris sur le fâcheux débat qui vient de surgir à la maison royale de Charenton.

Les médecins des hôpitaux qui ont reconnu l'indépendance de la chirurgie sont au nombre de 109; ils comptent parmi eux :

Professeurs titulaires à la Faculté,	18.
Id. agrégés id.,	38.
Membres de l'Institut,	4.
Membres de l'Académie de Médecine, 37.	

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé DEGUISE.

DEGUISE

DEGUISE

DEGUISE

A. DEGUISE

MICHAEL

HOBART

MONOD

TEZOUR

IMP. DE HAUQUELIN ET BAUTRUÈCHE, RUE DE LA HARPE, 90.